

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 8370

présenté par  
Mme Le Pen et M. Meizonnet

**ARTICLE 7**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les régimes spéciaux de retraites ont été mis en place pour répondre à des situations particulières et s'inscrivaient dans la suite logique de carrière dans des métiers avec de particularité.

Si certaines mesures doivent bien sûr être mises en œuvre pour réformer certains de ces régimes pour les adapter à l'évolution des métiers ou de branches par exemple, cela ne justifie pas de faire disparaître entièrement ces régimes.

D'ailleurs le gouvernement semble déjà avoir recréé certains régimes particuliers, rebaptisé spécifiques, preuve de la pertinence de l'existence tels régimes.